



# COMMENT SAVOIR LES COMBLES SONT BIEN ISOLES

Par **Julie782021**, le **26/02/2021** à **15:52**

Bonjour,

nous avons acheté un appartement au dernier étage à Saint Cyr L'école au résidence EUGENIE construit en cours par constructeur et promoteur DAVRIL.

nous constatons que lors de notre visite, plein de champignon au niveau des placos au mur et les parties combles ne sont pas correctement isolés. En tapant cela sonne creux.

est-ce que nous sommes dans notre droit de demander au constructeur d'ouvrir tous les combles pour vérifier si c'est bien isolé avec laine de verre et un pare-vapeur?

Cordialement,

Julie

Par **Visiteur**, le **27/02/2021** à **04:00**

Bonjour,

1) Voir les conditions d'application de la "dommages-ouvrage" contractée pour les travaux pour mise en œuvre.

2) Vérifiez dans les CGV de votre assurance habitation si vous avez une protection juridique qui prévoit de régler en partie voire totalement les frais d'un expert qu'elle vous recommandera.

Si le rapport de cette expertise confirme que vos droits ne sont pas respectés, il faudra faire un référé expertise (le rapport seul sera rejeté pour non-respect du contradictoire). Là encore, voir si une partie des frais d'avocat sont pris en charge par votre protection juridique. Si vous en avez plusieurs avec d'autres contrats, vous pouvez les cumuler:

article L. 121-4, alinéas 1 et 2 du Code des assurances dispose que :

[quote]

*Celui qui est assuré auprès de plusieurs assureurs par plusieurs polices, pour un même intérêt, contre un même risque, doit donner immédiatement à chaque assureur connaissance des autres assureurs.*

*L'assuré doit, lors de cette communication, faire connaître le nom de l'assureur avec lequel une autre assurance a été contractée et indiquer la somme assurée.*

L'assuré a donc l'obligation légale d'informer les assureurs concernés lorsqu'il a connaissance de sa situation de cumul.

Cordialement,

Phiphi